



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Occupation temporaire d'une parcelle départementale
en bords de Seine dans la ville de Sèvres

Le Département des Hauts-de-Seine souhaite valoriser une de ses parcelles située au cœur de la Vallée Rive Gauche, par une occupation et une animation temporaire du site pendant quatre années.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Occupation temporaire d'une parcelle départementale en bords de Seine à Sèvres

Table des matières

I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE	3
1. Contexte et objectifs	3
S'inscrire dans un processus de requalification des berges de la Seine	3
Préfigurer le lieu pour faciliter sa réappropriation future	3
2. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt	4
Un projet à enjeux multiples	4
Acteurs et financements	4
II. REGLEMENT	5
1. Le site	5
2. Les contraintes	5
Risque d'inondation	5
Chantier départemental	5
3. Enjeux prioritaires	6
4. Conditions d'éligibilité	6
5. Clauses de communication	7
6. Modalités de financement	7
Redevance	7
Subvention.....	7
Indemnisation.....	7
7. Modalités de réponses	7
Dossier de candidature.....	7
Date limite de candidature.....	8
Demande de renseignements complémentaires	8
8. Instruction des dossiers	8
Analyse des dossiers.....	8
Critères de jugement.....	8
Commission de sélection.....	9
Conventionnement.....	9
9. Calendrier	9
10. Annexes	9

Cahier des charges de l'occupation temporaire du domaine public.....	9
Dossier de candidature.....	9
Documents relatifs au site de projet.....	9

I. PRESENTATION DE LA DEMARCHE

1. Contexte et objectifs

S'inscrire dans un processus de requalification des berges de la Seine

Inscrit depuis 2006 dans un processus de requalification des berges de la Seine, le Département des Hauts-de-Seine souhaite aménager les abords du fleuve afin de réaliser une promenade bleue continue et favoriser l'appropriation des bords de Seine par les habitants.

Dans ce cadre, le projet Vallée Rive Gauche, qui concerne les berges sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, a conduit à de nombreux travaux d'aménagements inaugurés en mai 2018.

La section sur Sèvres a fait l'objet d'adaptations avec notamment une réalisation anticipée de la promenade entre le pont de Sèvres et la passerelle sud de l'île Seguin en 2016, permettant une continuité piétonne confortable sur la totalité du linéaire. Néanmoins, une emprise d'environ 2 200 m² reste encore à aménager au pied de la station de tramway Brimborion.

Propriétaire foncier du site, le Département des Hauts-de-Seine engage une réflexion sur l'aménagement de ce secteur permettant de raccorder, par une promenade bleue particulièrement qualitative, les aménagements actuels de Vallée Rive Gauche au parc nautique de l'Île de Monsieur.

Le site offre un potentiel important en termes d'attractivité se situant au cœur de la Vallée de la Culture du Département à proximité d'équipements culturels et sportifs majeurs : La Seine Musicale, La Cité des métiers d'art et du Design, le Parc Nautique de l'Île de Monsieur, le futur Musée du Grand Siècle et le Musée Albert Khan; de plusieurs sites d'escales et de croisières en projet sur les villes de Sèvres et Meudon ; et est traversé par plusieurs chemins de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans une démarche partagée avec la Ville de Sèvres et l'Établissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest et dont l'objectif est de valoriser davantage la section « Sèvres-Brimborion ».

Préfigurer le lieu pour faciliter sa réappropriation future

Dans ce contexte, le Département fait le choix d'engager dans un premier temps sur la section « Sèvres-Brimborion », un projet d'occupation temporaire afin de tester les possibles *via* des aménagements éphémères, et ce, en vue de réaliser *in fine* un aménagement définitif conciliant ambitions écologiques et nouvelles fonctionnalités urbaines favorisant la promotion de nouveaux usages.

Ce projet poursuit, par ailleurs, l'ambition du Département de valoriser par des aménagements qualitatifs les sites culturels et touristiques de la Vallée de la Culture, axe culturel et touristique structurant à l'échelle du territoire, tout en participant à une éducation populaire.

L'occupation temporaire du site à compter de l'été 2022, permettra au Département de mener des réflexions et des démarches en interne en vue d'un projet définitif.

Cet appel à manifestation d'intérêt porte sur l'occupation et l'animation temporaire de la section « Sèvres-Brimborion », sur la période précédant un projet définitif, dans l'objectif de préfigurer l'aménagement et les usages à venir sur ce site.

2. L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Un projet à enjeux multiples

L'occupation temporaire du site est prévue pour une durée de quatre (4) ans à compter de la notification de la convention d'occupation temporaire.

La mise en place d'aménagements éphémères et le développement d'activités temporaires ont pour objectifs de faire vivre le lieu dans un futur proche tout en lui offrant une nouvelle visibilité et attractivité. Cette démarche est également l'occasion de préfigurer les potentiels usages et de s'assurer de leur bonne adéquation avec les envies et les pratiques réelles de la population, afin de faciliter à terme la réappropriation du lieu.

Ainsi, les projets doivent, pour répondre aux objectifs globaux de l'occupation temporaire :

- s'inscrire dans la continuité de la démarche départementale de réappropriation des berges de Seine par les habitants et de renforcement de la biodiversité du site.
- présenter un projet cohérent du point de vue environnemental et socialement responsable, tout en s'assurant de la viabilité technique et économique du projet, garante du bon fonctionnement du site.
- développer une démarche environnementale durable et responsable vis-à-vis de la conception, de la réalisation et de la gestion du lieu.
- participer à l'amélioration du cadre de vie, engager sa réappropriation par les usagers et impulser une dynamique locale.
- Amorcer de nouveaux usages culturels, pédagogiques et conviviaux afin d'animer le site et donner vie au territoire ;
- Participer à préfigurer la programmation future ;
- Susciter la curiosité, faire connaître le territoire au plus grand nombre, informer et amorcer une concertation « productive ».

Plus globalement, le porteur de projet devra montrer qu'il a parfaitement identifié toutes les problématiques techniques du site et les enjeux de son projet vis-à-vis de son environnement.

Acteurs et financements

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert :

- aux structures associatives dotées de la personnalité juridique : associations ou collectifs d'associations ;
- à toute structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique).

Le porteur de projet sera responsable et aura à sa charge l'ensemble des activités présentes sur le site.

Il pourra cependant s'organiser sous la forme d'un groupement ou d'une structure associative, afin de gérer le site, mettre en place les installations nécessaires et animer le lieu au cours des saisons ; ou faire appel à une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) spécialisée dans l'animation de tels lieux.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'occupant en tant que structure associative, pourra bénéficier d'une subvention départementale, si le projet proposé revêt un intérêt public local et entre bien dans les champs de compétence du Département tels que définis aux articles L. 1111-4 et L. 3211-1 du CGCT.

Le montant maximal de la subvention départementale est fixé à 200 000€ pour les 4 ans d'occupation temporaire.

II. REGLEMENT

1. Le site

Situé dans le département des Hauts-de-Seine, en limite nord-est de la commune de Sèvres, le site d'environ 2 200m² se situe entre la route départementale (RD7) et la Seine. Le foncier de cette parcelle (section AE, n° 73) située au 43 rue Troyon, est maîtrisé par le Département des Hauts-de-Seine.

Le site bénéficie d'une localisation attractive, situé en face de la Seine Musicale et du futur quartier de l'île Seguin, et d'une accessibilité privilégiée aux berges de Seine avec le chemin de Halage. Situé au pied de la nouvelle passerelle piétonne de l'île Seguin et à proximité de la station de tramway Brimborion (T2), son emplacement assure ainsi au lieu passage et animation.

[Voir Annexe 1.1_Plan cadastral ; Annexe 1.2_Photographies du site ; Annexe 1.3_Plan de situation ; Annexe 1.4_ Plan d'emprises]

Lors de la mise à disposition du terrain par le Département, le porteur de projet aura à sa charge la mise en état du site, induisant le raccordement aux réseaux (eau et électricité), ainsi que toutes les démarches et aménagements nécessaires à l'installation de ses activités.

L'ensemble des aménagements et équipements mis en œuvre sera installé de manière provisoire pour permettre leur enlèvement au terme de l'occupation.

2. Les contraintes

Risque d'inondation

Situé en zone inondable de forts aléas, dans la marge de recul de 30 mètres du fleuve réservée à l'expansion des crues, le site est soumis au Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Département qui impose des contraintes et prescriptions en termes d'aménagements et de constructions.

Le porteur de projet devra par conséquent proposer des installations temporaires et légères qui pourront être démontées au besoin.

Afin de préserver la résilience des lieux, une démarche environnementale durable et responsable vis-à-vis de la conception, de la réalisation et de la gestion du lieu sera préconisée.

Chantier départemental

Pendant la période d'occupation temporaire du site, le Département mènera un chantier pour réaliser des travaux d'assainissement en limite de parcelle, à partir du 2^{ème} semestre 2023 jusqu'au 1^{er} semestre 2024 (dates prévisionnelles à ajuster). Par conséquent, l'emprise du site sera réduite à 1 600m² pendant 5 mois.

Les travaux se dérouleront en semaine et en journée, certaines contraintes sonores et d'accessibilité seront à prévoir par le porteur de projet pour adapter au mieux ses installations et ses activités.

[Voir Annexe 1.5_plan d'emprise_chantier CD92]

3. Enjeux prioritaires

Les réflexions autour de la programmation future d'un projet définitif portent sur le renforcement de la biodiversité du site et du lien écologique entre rive et fleuve à travers un cheminement de qualité et une gestion paysagère du front de Seine. Le site pourrait bénéficier à terme d'une emprise élargie et d'interventions ponctuelles le long des bords de Seine.

[Voir Annexe 1.4_ Plan d'emprises]

L'enjeu de cette occupation est d'ouvrir ce lieu à un large public, notamment les passants et promeneurs des bords de Seine, en leur offrant, grâce aux programmes proposés, plusieurs espaces et animations. La diversité des activités proposées pourrait ainsi permettre une animation variée du site tout au long de l'année.

Le Département sera sensible aux projets dont la programmation ambitionne de créer un lieu d'animation, de rencontre, d'échanges et de pédagogie.

Afin de préfigurer les usages futurs du site, la programmation proposée pourra intégrer des actions de sensibilisation et d'éducation populaire autour d'enjeux environnementaux, de nature et de biodiversité.

Dans le cadre de cette ambition pédagogique, une réflexion pourra être engagée sur une participation du public à l'occupation et à l'animation du lieu.

Par ailleurs, compte tenu de la vulnérabilité du site aux inondations, une réflexion devra être menée sur l'adaptation, la gestion et la temporalité des activités afin d'assurer le maintien d'un lieu vivant, entretenu et agréable tout au long de l'année.

L'ensemble des clauses techniques relatives au projet sont détaillées dans le cahier des charges de la convention d'occupation temporaire, jointe en annexes. Les candidats devront en prendre connaissance et s'y conformer pour la proposition de leur projet.

4. Conditions d'éligibilité

Le porteur de projet sera responsable et aura à sa charge l'ensemble des activités présentes sur le site.

Il pourra cependant s'organiser sous la forme d'un groupement ou d'une structure associative, afin de gérer le site, mettre en place les installations nécessaires et animer le lieu au cours des saisons, ou faire appel à une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) spécialisée dans l'animation de tels lieux.

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, non constitutive de droits réels et d'une durée de 4 ans, non reconductible.

Le porteur de projet s'engage à s'installer et à ouvrir au public le site occupé, selon le calendrier et les modalités qui seront définis après notification de la convention.

Au terme de l'occupation temporaire, le porteur de projet s'engage à remettre au Département un bilan des initiatives conduites permettant d'évaluer et d'appréhender les retombées du projet selon différents angles : sociaux, économiques, communicationnels et environnementaux.

5. Clauses de communication

Le porteur de projet s'engage à faire clairement apparaître la contribution du Département des Hauts-de-Seine au projet (co)financé dans tous les documents et/ou actions liés à ce dernier.

Il soumettra, par validation préalable du Département, d'une part le choix du nom commercial pour le site et les activités et d'autre part l'organisation pour l'inauguration du lieu.

Le porteur de projet lauréat devra proposer un plan de communication structuré et récurrent pour permettre :

- L'association raisonnée des riverains ;
- Des visites pédagogiques ;
- La mise en valeur du partenariat avec le Département dans toutes les instances ou salons où le candidat est susceptible d'intervenir.

Le porteur de projet devra soumettre à validation du Département toute parution concernant ledit projet.

6. Modalités de financement

Redevance

L'occupation est consentie moyennant une redevance d'occupation dont le montant annuel s'élèverait à 5 280 euros, soit une valeur locative mensuelle de 440 euros.

En fonction du projet retenu et au regard des contraintes imposées par le chantier départemental, une diminution de la redevance pourra être envisagée. Les modalités de calculs seront discutées entre le porteur de projet et le Département lors d'une réunion de cadrage.

Subvention

Dans le respect de la réglementation en vigueur, une aide financière départementale, d'un montant maximal de 200 000 euros, pourra prendre la forme de subvention en fonctionnement et/ou en investissement, suivant la nature du projet entrant dans les champs de compétences du Département définis aux articles L1111-4 et L3211-1 du CGCT, de son intérêt public local et des crédits disponibles.

Conformément à la réglementation, seules les associations pourront bénéficier d'une subvention départementale. Néanmoins, l'Occupant pourra par ailleurs solliciter des subventions complémentaires.

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 80% du total du budget global (investissement et fonctionnement) estimé pour la mise en œuvre du projet.

Le candidat retenu s'engage à initier le projet pour lequel il reçoit une subvention, dont les modalités de cadencement et d'utilisation seront à discuter selon le projet proposé.

Indemnisation

De manière générale, aucune indemnisation ne sera versée par le Département des Hauts-de-Seine aux candidats pour leur participation à la présente consultation.

7. Modalités de réponses

Dossier de candidature

Les structures intéressées sont invitées à déposer un dossier de candidature qui devra être complet pour être examiné.

Les différentes pièces nécessaires sont listées dans le dossier de candidature.

Date limite de candidature

Les candidats doivent remettre leur dossier de candidature complet au plus tard **le 28 février à 12h** en version électronique à l'adresse mail : territoires@hauts-de-seine.fr

Demande de renseignements complémentaires

Pour toute question relative à cet Appel à Manifestation d'Intérêt, les porteurs de projet peuvent adresser un mail à : territoires@hauts-de-seine.fr

Le site étant ouvert et accessible à tous, aucune visite de site ne sera organisée par le Département.

8. Instruction des dossiers

Analyse des dossiers

Les dossiers seront examinés sur la base des éléments suivants :

- **Pertinence du projet** au regard des enjeux et contraintes,
- **Valorisation du secteur concerné**,
- **Ancrage territorial** du projet, capacité du candidat à établir des partenariats avec les acteurs locaux,

- **Niveau de maturité** du projet envisagé,
- Les **temps d'ouverture** au public prévu et les interactions possibles avec les publics locaux,
- Proposition **d'animations pédagogiques** et de **communication**

- **Expérience** de l'association,
- **Faisabilité technique** du projet,
- **Analyse du budget** et notamment l'adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit.

Le Département des Hauts-de-Seine pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers.

Critères de jugement

Le jury se basera sur des critères de jugement, répartis ainsi :

Prise en compte de l'environnement et du territoire : 30%

L'aspect écologique de l'aménagement du site et de son fonctionnement sera étudié : résilience aux inondations, démarche écoresponsable (circuits courts, déchets recyclables, maîtrise des dépenses énergétiques...) etc. D'autre part, la collaboration avec les acteurs locaux sera également un axe d'évaluation.

Originalité du concept et qualité de l'offre proposée : 40%

Il s'agit de considérer ici ce qui constituera l'aspect attractif particulier de l'offre proposée au public, du point de vue de l'animation, de la pédagogie, de la communication et de tout autre aspect en lien avec l'image du site et de son exploitation.

Solidité financière de la structure : 15%

Le candidat devra fournir à cet effet un compte prévisionnel d'exploitation validé par un expert-comptable et toute autre pièce permettant d'apprécier la solidité financière.

Capacités professionnelles et techniques du preneur : 15%

Le candidat devra joindre tout document permettant d'apprécier ses capacités professionnelles (diplôme, certificat, attestation, références de projets réalisés...).

Commission de sélection

La commission de sélection de l'AMI sera organisée au 1^{er} trimestre 2022. La composition et les règles de fonctionnement de la commission sont régies par un règlement de commission approuvé par l'Assemblée délibérante du Département des Hauts-de-Seine.

Les porteurs de projet pourront être appelés à présenter leur projet devant les membres du jury.

Le Département des Hauts-de-Seine informera les candidats **par mail** des suites données à leur candidature.

Conventionnement

Les subventions seront attribuées par le Conseil Départemental (subvention de maximum 200 000 euros).

La subvention fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par le Département des Hauts-de-Seine. **Ce document élaboré en amont avec les équipes du Département, sera signé préalablement au versement de l'aide. Les associations dont les conventions ne seront pas retournées signées au Département perdront le bénéfice de la subvention.**

9. Calendrier

Le calendrier prévisionnel comprend les étapes suivantes :

- lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : décembre 2021
- clôture de la session : **28 février 2022 à 12h**
- analyse par les services du Département
- examen par la commission de sélection
- désignation du lauréat et approbation de la convention d'occupation temporaire
- installation préalable du candidat retenu sur le site (printemps 2022)
- Début des activités et ouverture du site au public (juillet 2022)

10. Annexes

Cahier des charges de l'occupation temporaire du domaine public

Dossier de candidature

Documents relatifs au site de projet

Annexe 1.1_Plan cadastral_1000^e

Annexe 1.2_Photographies du site

Annexe 1.3_Plan de situation

Annexe 1.4_Plan d'emprises

Annexe 1.5_Plan d'emprise_chantier CD92